



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le

26 MAI 2015

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de ROYE-SUR-MATZ

Le Président du Conseil départemental
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Le maire de Roye-sur-Matz a notifié à mes services par courrier du 10 avril 2015, reçu le 15 suivant, la délibération de son conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune. Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 938 et 27.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 938 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 27 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales) jusqu'au PR 4.966 puis route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) à partir du PR 4.966.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.866 véhicules pour la RD 938 (PR 57.000), en 2009, dont 6,0 % de poids lourds ;
- 245 véhicules pour la RD 27 (PR 3.000), en 2010, dont 5,0 % de poids lourds ;
- 1.010 véhicules pour la RD 27 (PR 7.000), en 2014, dont 7,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Trois accidents sont survenus sur la RD 938 provoquant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de ROYE-SUR-MATZ.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- n°50 (COMPIEGNE / ROYE) ;
- n°52 (NOYON / ORVILLERS-SOREL) ;
- circuit combiné des lignes n°48 et n°49 (FRANCIERES / COMPIEGNE).

2.2 Lignes scolaires :

- à destination des collèges La Vallée du Matz de RESSONS-SUR-MATZ et Abel Lefranc de LASSIGNY ;
- à destination du lycée Sainte-Julie Billiard d'ORVILLERS-SOREL ;
- desservant le regroupement pédagogique intercommunal de BOULOGNE-LA-GASSE, CANNY-SUR-MATZ, CONCHY-LES-POTS et ROYE-SUR-MATZ.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 Abri-voyageur :

Le Département a installé 1 abri-voyageur dans la commune de ROYE-SUR-MATZ situé le long de la RD 938 (au niveau de la place de la République).

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de ROYE-SUR-MATZ est traversé par le circuit équestre « Circuit du Noyonnais » inscrit au plan départemental de randonnée équestre adopté par délibération du Conseil départemental de l'Oise du 8 novembre 1991.

La fiche descriptive de ce circuit est jointe au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de ROYE-SUR-MATZ est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Etangs, Massif de THIESCOURT/ATTICHE et Bois de RICQUEBOURG » (NOY03) et le GENS d'intérêt départemental « Massif de THIESCOURT » (GENS08).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS comprend le site forestier départemental d'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE d'une surface de 127 hectares.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de ROYE-SUR-MATZ n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

L'alimentation en eau de la commune de ROYE-SUR-MATZ provient du captage du syndicat de la Vallée du Matz implanté sur la commune de LABERLIERE. La qualité des eaux est satisfaisante.

2.2 Assainissement :

La commune de ROYE-SUR-MATZ dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière :

La commune de ROYE-SUR-MATZ est membre du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Matz auquel elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Concernant la dynamique locale, le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Matz va décliner un Programme Pluriannuel d'Entretien validé prochainement par d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage. Par ailleurs, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Matz et la Fontaine Monchy.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour le Matz (FRHR187). Cette masse d'eau est également recensée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains du Matz (H0340600) ont une obligation de mise en

conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de ROYE-SUR-MATZ les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de ROYE-SUR-MATZ tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

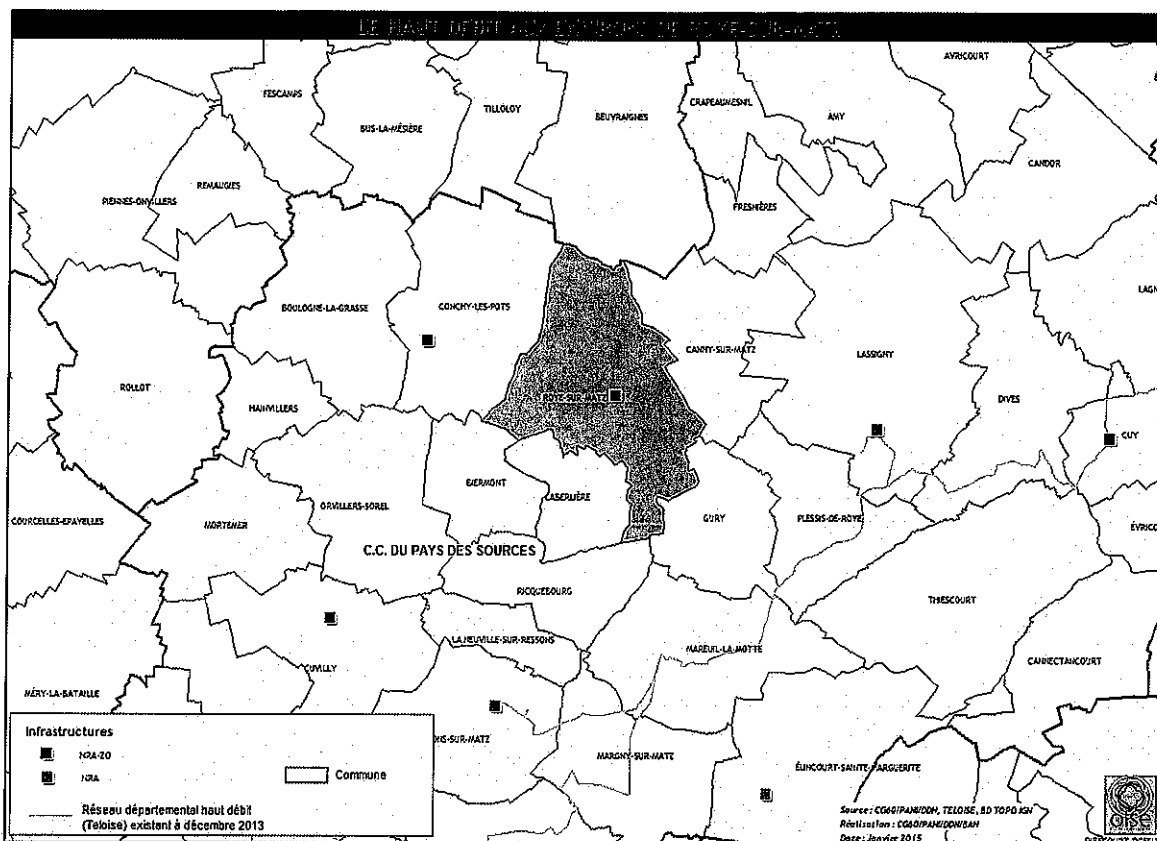
ROYE-SUR-MATZ est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé au sein de la commune. Ainsi, les habitations sur ROYE-SUR-MATZ peuvent prétendre, pour la totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de ROYE-SUR-MATZ mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (LASSIGNY, MAREUIL-LA-MOTTE).

La carte ci-dessous donne une représentation graphique du tracé de ce réseau autour de ROYE-SUR-MATZ.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le Conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de ROYE-SUR-MATZ est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de ROYE-SUR-MATZ pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de ROYE-SUR-MATZ intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49 précité, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de ROYE-SUR-MATZ et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Sources, EPCI auquel appartient la commune de ROYE-SUR-MATZ, le PDH préconise la production annuelle de 105 à 115 logements à l'horizon 2020 dont 24% de logement locatif social et 27% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

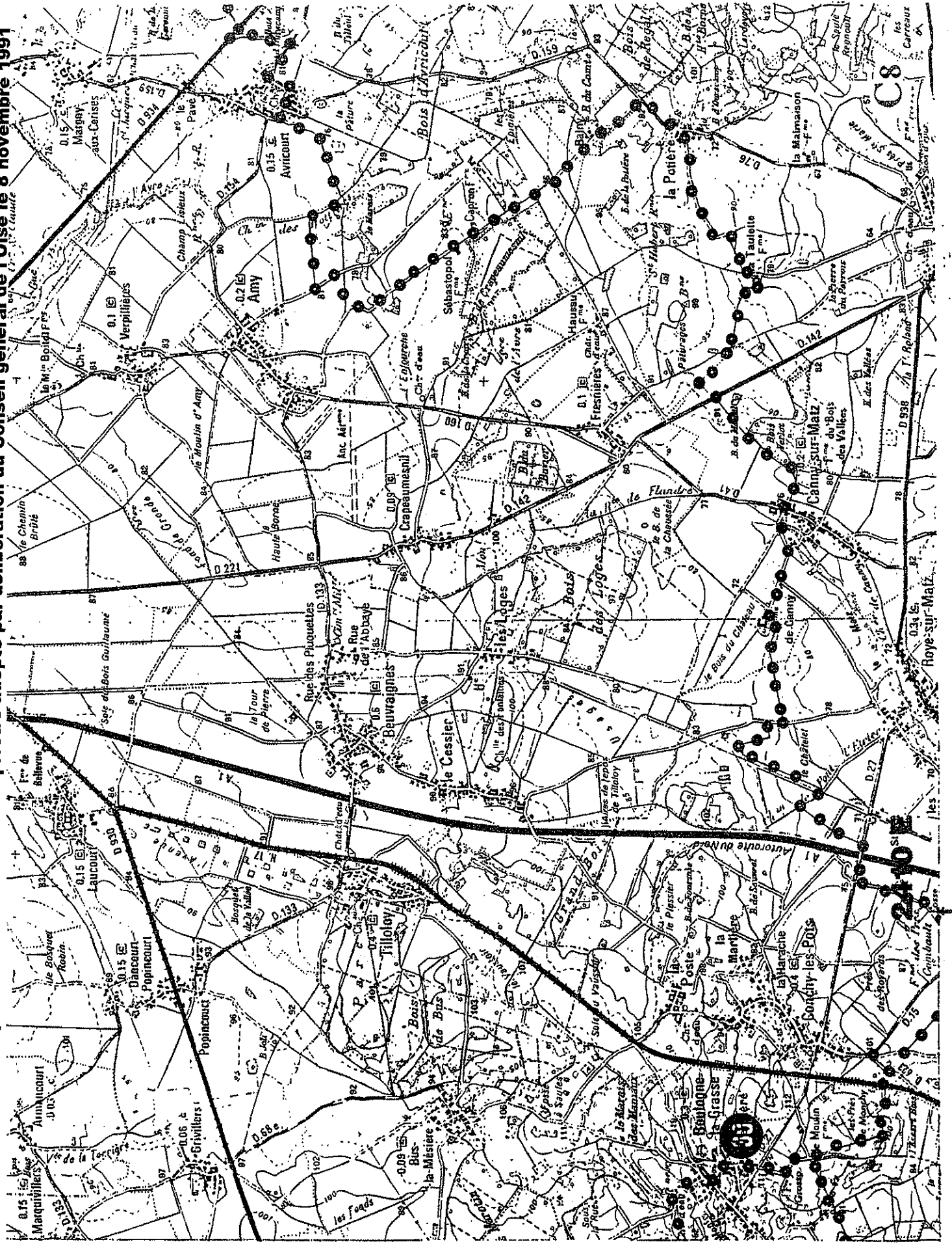
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président

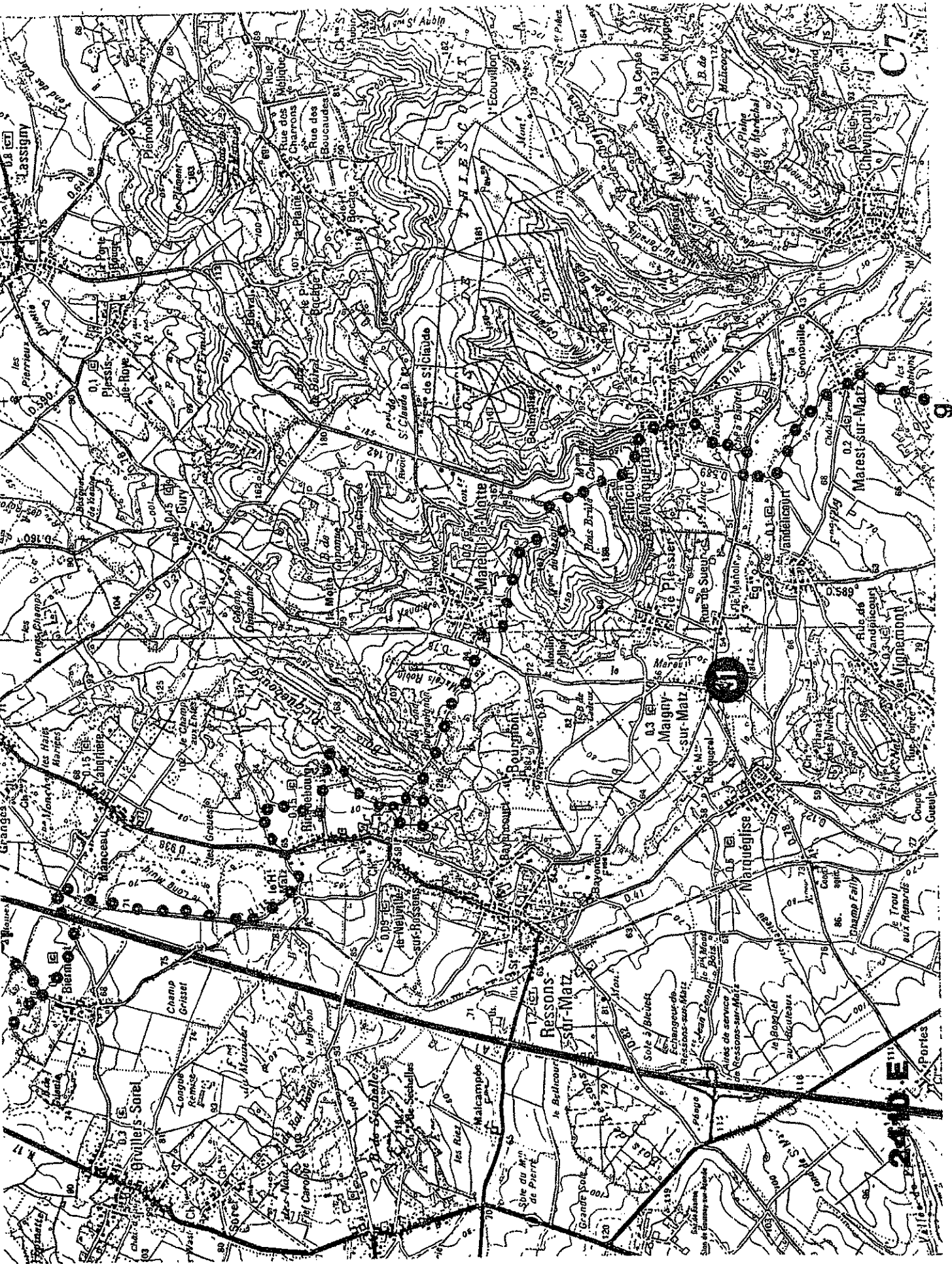


Pierre MONZANI
Préfet

P.J. : - 1 extrait du «Circuit du Noyonnais» ;
- 2 fiches descriptives ENS et GENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991





24 E

C 7

9



NOY03

Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg



ID

Surface : 5388**Altitude :****Entité paysagère :**

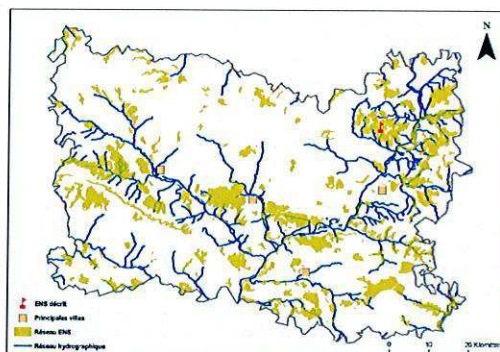
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

LASSIGNY, LASSIGNY, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINC

Commune(s) concernée(s) :

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220014085.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Mise en valeur du patrimoine naturel et accueil du public.

**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines

Espèces végétales remarquables

La Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)...

Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

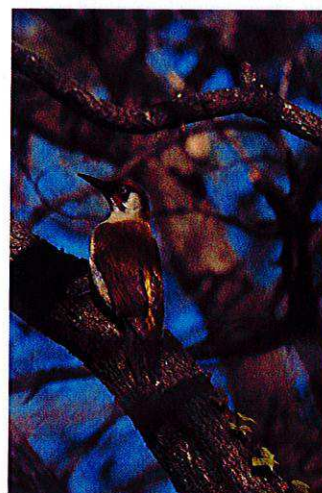
Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

DESCRIPTION SOCIALE





GENS08

Massif de Thiescourt



ID

Surface : 5388

Altitude :

Entité paysagère :

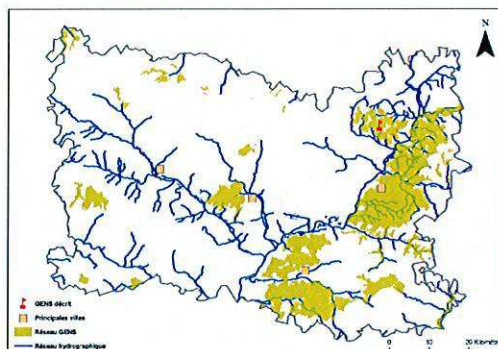
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

Lassigny, Noyon, Ressons-Sur-Matz, Ribecourt-Dreslincourt.

Commune(s) concernée(s) :

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.

Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

La structure géologique variée permet la présence de sols diversifiés favorables aux milieux suivants : pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alyso-Sédion sur dalles et cailloutis calcaires dans les anciennes carrières ; ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguineum*) ; lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion ; boisements de Chênes sessiles (*Quercion robur-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*) sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers ; boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables et à Tilleuls (proches du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougères (Phyllitido-Fraxinetum) ; petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles de Laon (comprenant, notamment, l'*Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris*), parfois remplacés par des peupleraies ; étangs (anciens viviers médiévaux pour certains) en fond de vallée ; prairies maigres relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées.

Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les pelouses calcaires rases ; le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hircundinaria*) ; la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*) ; la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) ; le Nymphaea blanc (*Nymphaea alba*), sur un étang.

Espèces animales remarquables

>> Parmi les oiseaux nicheurs remarquables figurent : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace insectivore ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), dans les vieilles chênaies. Tous sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous menacés en Picardie.

>> L'herpétofaune comprend : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale ; le Lézard agile (*Lacerta agilis*) dans les brachypodiaies ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sur les carrières bien ensoleillées ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*). Ces deux dernières espèces fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.

>> Mammalofaune : Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*). Les populations de Chiroptères comprennent ici des populations hibernantes parmi les plus importantes au nord de la Seine, avec notamment les espèces suivantes, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) : le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), remarquablement abondant. L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) sont également présents.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

